



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-09-SE**

## **Chaudière collective de type basse température avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière**

### **1. Secteur d'application**

Appartements existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'une chaudière collective de type basse température accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaudière sur la durée du contrat.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Pour la chaudière :

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Pour le contrat :

Le contrat est établi avec un professionnel ayant une qualification Qualibat 553 ou 554 ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes.

Le contrat porte engagement du prestataire à maintenir le rendement énergétique de l'appareil installé. Le rendement à maintenir est défini à partir d'une mesure après installation de l'appareil. Le rendement est, par la suite, mesuré au moins une fois par an.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

Chaudière : 21 ans.

Contrat : plafonnée à 8 ans.



## **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Pour la chaudière :

Zone climatique	Montant en kWh cumac pour un appartement	X	Nombre d'appartements
H1	<b>32 000</b>		<b>N</b>
H2	<b>27 000</b>		
H3	<b>20 000</b>		

Pour le contrat :

Le montant de kWh cumac attribué à la chaudière sur la base du tableau précédent est augmenté en appliquant un facteur correctif selon la grille figurant ci-dessous :

Durée du contrat	Facteur correctif
1 an	<b>1,04</b>
2 ans	<b>1,07</b>
3 ans	<b>1,10</b>
4 ans	<b>1,13</b>
5 ans	<b>1,16</b>
6 ans	<b>1,19</b>
7 ans	<b>1,22</b>
8 ans	<b>1,24</b>